



Assemblée générale

Distr.
LIMITEEA/C.1/44/L.58/Rev.2
9 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 63 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Colombie, Danemark, Equateur, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Népal, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Togo, Turquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution révisé

Contribution des mesures de confiance et de sécurité
à la paix et à la sécurité internationales

L'Assemblée générale,

Sachant que la confiance - bilatérale, régionale et mondiale - est importante pour le règlement pacifique des problèmes internationaux existants et comme moyen d'assurer de meilleures relations internationales fondées sur la justice, la coopération et la solidarité,

Consciente que l'application résolue de mesures de confiance pourrait beaucoup aider à de nouveaux progrès dans la voie du désarmement,

Rappelant les résolutions déjà consacrées aux mesures de confiance, en particulier sa résolution 43/78 H du 7 décembre 1988,

1. Se félicite de l'application des mesures de confiance énoncées dans l'Acte final d'Helsinki 1/ et des heureux résultats que les trente-cinq Etats participant à cette conférence ont obtenus, sur cette base, depuis 1987 en

1/ L'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a été signé à Helsinki le 1er août 1975.

appliquant les mesures convenues à la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et le désarmement en Europe;

2. Compte que les négociations en cours à Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité permettront d'aller au-delà des résultats enregistrés à la Conférence de Stockholm et viseront à élaborer et adopter une nouvelle série de mesures de confiance et de sécurité mutuellement complémentaires, visant à réduire le risque d'affrontement militaire en Europe;

3. Invite à nouveau tous les Etats à examiner la possibilité d'adopter des mesures de confiance dans leur région et si possible, à l'initiative des Etats de la région considérée, de les négocier en fonction de la situation et des exigences de chaque région;

4. Juge opportun que les ateliers régionaux des Nations Unies sur le désarmement et les Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Asie, se consacrent, entre autres, à l'examen des mesures de confiance.
